



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0172/2022

Restriction de circulation et interdiction de stationnement (Tx) rue de Marzelles - du 4 avril au 29 juillet 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande d'EIFFAGE TPON sise 215 rue Pierre et Marie Curie à Petit Couronne (76650), de CITEOS sise rue des Marronniers à Vernon (27200) et de STEEV ZI Oison 76320 Saint Pierre les Elbeuf, tendant à réaliser des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de la Ville de Vernon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques mutualisé.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée à l'avancement du chantier des deux côtés de la voie rue de Marzelles dans sa partie comprise entre la rue des Moulins et la résidence de l'Herbaudière du lundi 4 avril 2022 au vendredi 29 juillet 2022.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, interventions urgentes à l'avancement du chantier rue de Marzelles dans sa partie comprise entre la rue des Moulins et la résidence de l'Herbaudière du lundi 4 avril 2022 au vendredi 29 juillet 2022.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise Eiffage et empruntera les rues de la Bataille de Cocherel, du Tourne Bride, du Maréchal de Lattre de Tassigny, de la Côte et la sente de la Fosse Diard.

La rue de Marzelles sera rouverte à la circulation à chaque fin de journée et chaque week-end.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage chargée des travaux de voirie.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques mutualisé, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 10 mars 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).